
Produits Wincare

Assurance des soins dentaires

Assurance complémentaire pour les soins dentaires

Conditions complémentaires (CC)

Édition de janvier 2017 (version 2017)

Assureur: Sanitas Assurances privées SA

sanitas

Généralités

1 Objet de l'assurance

- 1 Sont assurées les suites économiques des maladies dentaires et les contributions à la prophylaxie dentaire.
- 2 Les frais des traitements suivants non couverts par l'assurance obligatoire des soins ni par l'assurance complémentaire Diversa Confort sont pris en charge:
 - traitements dentaires conservateurs
 - traitements orthopédiques de la mâchoire
 - traitements parodontaux
 - travaux de prothèse dentaire
 - inlays et veneers
- 3 La quote-part convenue figure dans la police.

2 Conditions applicables

Pour toute question non réglementée spécifiquement dans les présentes conditions complémentaires (CC), les conditions générales d'assurance (CGA) des produits Wincare pour les assurances complémentaires selon la LCA font foi.

3 Remise de la proposition

- 1 Les documents suivants doivent être joints à la proposition:
 - une attestation médicale du dentiste selon laquelle la personne assurée dispose d'une dentition entretenue, ne nécessite pas de traitement dentaire au moment de la demande d'admission et ne présente aucune anomalie maxillaire ou malposition de dents;
 - deux radiographies bite-wing, sauf pour les enfants de moins de 6 ans.
- 2 Pour la réduction de la quote-part, les conditions s'appliquent par analogie selon l'alinéa 1.

Prestations

4 Étendue des prestations

- 1 Sont considérés comme traitements dentaires:
 - les traitements conservateurs et orthodontiques ainsi que les traitements parodontaux;
 - les travaux de prothèses dentaires (prothèses dentaires fixes ou amovibles telles que couronnes, couronnes à tenon, matrices, crochets, ponts, prothèses partielles ou complètes, éléments de rétention);
 - les inlays (produits par des techniciens dentaires, en laboratoire ou par ordinateur);
 - les veneers (couronnes en céramique ou en matière synthétique pour les dents).

- 2 Une contribution de CHF 50.– par année civile est versée pour les mesures de prophylaxie dentaire (contrôle dentaire, détartrage).

- 3 En dérogation aux conditions générales d'assurance (CGA) des produits Wincare pour les assurances complémentaires selon la LCA, la couverture accident est exclue.

5 Limitation de prestations pour les travaux relatifs aux prothèses dentaires, inlays et veneers

Les coûts des travaux de prothèses dentaires, inlays et veneers selon le chiffre 4.1, alinéas 2 à 4, ne sont pris en charge que si l'assurance a été conclue au moins 2 ans avant le début du traitement correspondant. Les prestations totales pour les travaux de prothèses dentaires, inlays et veneers, pendant toute la durée de l'assurance sont en plus limitées aux montants maximums suivants:

- avec une quote-part de 20%: CHF 8000.–
- avec une quote-part de 30%: CHF 7000.–
- avec une quote-part de 50%: CHF 5000.–

6 Tarif déterminant

Les prestations sont versées conformément au tarif médico-dentaire et au tarif des soins dentaires scolaires établis pour les assureurs sociaux, en tenant compte du caractère économique du traitement (art. 32 LAMal). Les prestations sont versées à l'assuré.

Limitations de la couverture d'assurance

7 Exclusion de prestations

Ces assurances complémentaires n'allouent aucune prestation en complément aux exclusions de prestations au titre des conditions générales d'assurance (CGA) des produits Wincare pour les assurances complémentaires selon la LCA:

- les produits d'hygiène dentaire;
- le remplacement de dents manquantes ou incluses au moment de la conclusion de l'assurance des soins dentaires;
- les traitements orthodontiques de la mâchoire se rapportant à un état de la dentition déjà existant au moment de la conclusion de l'assurance des soins dentaires (par exemple malposition de dents, malformations de la mâchoire, etc.).